



## Separation de propriétaires non pacses

Par **sylvie**, le **01/07/2009** à **13:27**

Bonjour,

pas mariés, pas pacses, après 20 ans de vie commune et 1 fille de 19 ans en commun, et après avoir élevé ses filles, (12 et 2 ans, au début de notre vie commune,) leur maman étant décédée, mr 58 ans amoureux d'une jeune femme de 30 ans nous quitte ma fille et moi et par consequence vend notre maison qui est à 50/50! compromis signé et vente prévue debut octobre!

jusque là cas banal que beaucoup d'entre nous vivent!!!!a la recherche d'1 logement pr ma fille (étudiante 1ere année de licence et encore 4 année d'études) et moi , je lui demande 150€ par mois de pension alimentaire , son accord dès maintenant me faciliterait mes recherches pr savoir quel est le loyer maximum que je peux me permettre sans nous mettre en difficulté!!!

mr étant au chômage depuis 4jr (mission interim terminée!!) me fait comprendre qu'il ne pourra pas subvenir aux besoins de sa fille!!!!

je suis tombée sur des papiers concernant ces comptes bancaires et je m'apperçois que sur 4 comptes il possède +- 40000€ et qui me conforte dans sa mauvaise foi!!! mes économies s'élevant en tt et pr tt à 5600€ !ma question est : est ce que je peux me servir de ces informations ,que je ne suis pas censée avoir, auprès du juges aux affaires familiales????(j'avoue avoir fait des photocopies)

d'autre part la vente étant prévue début octobre, peut-il quitter la maison fin juillet et stopper le paiement du credit 50/50 et nous couper l'eau, l'electricité, le gaz et abt internet qui sont à son nom?

merci mille fois de votre réponse, j'ai vraiment besoin d'1 coup de main, la situation étant déjà par elle meme éprouvante, les problèmes juridiques en +

j'ai tendance à baisser les bras ce que je ne peux faire par rapport à ma fille  
cordialement sylvie

Par **Marion2**, le **01/07/2009** à **19:57**

Bonjour,

Votre fille a 19 ans, c'est à elle de saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance et demander une pension alimentaire pour l'aider à poursuivre ses études.

Un avocat n'est pas nécessaire.